

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour la course cycliste organisée par le cyclo sport d'Agnac-Druelle

N/Réf. : **AR2024/045**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de la course qui se déroulera le 07 juillet 2024.

Considérant qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules.

### ARRETE

Article 1 : Le dimanche 07 juillet 2024, de 13H00 à 19H00, la circulation des véhicules sur les voies communales reliant Agnac à Toizac (chemin des Vignes) et Toizac à la RD 624 (route de Toizac) est modifiée comme suit :

- La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 12 juin 2024

Le Maire,

